

SOUMISSION RELATIVE A LA VENTE DE LAIT ECREME EN POUDRE POUR LE STOCKAGE PUBLIC

Adjudication du :

A introduire à la Direction des Structure agricoles

L'opérateur soussigné,

Nom et prénoms :	
Fonction ⁽¹⁾ :	
Dénomination commerciale de la société ou de l'association ⁽¹⁾ :	
Type de société ou d'association ⁽¹⁾ :	
Adresse complète ⁽²⁾ :	
Numéro de téléphone :	
Numéro de fax :	
E-mail :	
Numéro TVA ⁽³⁾ :	
Numéro de RC :	

(1) à remplir uniquement par les personnes civiles.

(2) domicile pour les personnes physiques, siège social pour les personnes civiles.

(3) Numéro de TVA dans l'État membre où le vendeur exerce son activité principale.

propose de vendre pour le stockage public, une quantité de tonnes de lait écrémé en poudre de première qualité, de fabrication spray, au prix de,..... EUR/100 kg hors TVA livrée au quai de l'entrepôt, et identifiée ci-après:

Date ou semaine de production ¹	Date de mise en sac ²	Nom du fabricant	Numéro d'agrément du fabricant	Numéro du lot de production	Quantité
					kg
TOTAL:					kg

¹ Indiquer la semaine de production si le lait écrémé en poudre a été stocké en silos contenant plusieurs jours de production avant son conditionnement.

² A ne compléter que dans le cas où le lait écrémé en poudre a été stocké en silos contenant plusieurs jours de production avant son conditionnement.

Le lait écrémé en poudre est actuellement entreposé à l'endroit suivant (adresse complète) :

.....
.....
.....

Le vendeur déclare que le lait écrémé en poudre :

- répond aux exigences prévues à l'article 3 et l'annexe V du R(UE) n° 2016/1238 ainsi qu'à l'article 4 et l'annexe V du R(UE) n° 2016/1240 de la Commission en matières de fabrication, de poids, de qualité, d'emballage, de palettisation, de marquage et d'âge ;
- est de qualité saine, loyale et marchande et ne contient pas de résidus en quantités détectables susceptibles de nuire à la santé humaine.

Il déclare avoir pris connaissance des dispositions et conditions des R(UE) n° 2016/1238 et 2016/1240 de la Commission et de la circulaire de la Direction des Structures agricoles n° DSA/I/2301, conditions et dispositions qu'il accepte et auxquelles il se conformera.

Il s'engage par la présente soumission :

- à présenter au quai de l'entrepôt le lait écrémé en poudre fabriqué au cours de la période visée à l'annexe V, partie I, point 4 du R(UE) n° 2016/1238 ;
- à reprendre le lait écrémé en poudre en cause et à payer les frais de stockage du lait écrémé en poudre concerné à partir de la date de livraison jusqu'à la date de sortie dans le cas où il résulterait des contrôles requis que le lait écrémé en poudre n'est pas conforme aux conditions d'admissibilité.

La garantie visée à l'article 4 du R(UE) n° 2016/1238 est constituée sous la forme :

- d'un virement effectué le/...../.....
- d'un acte de garantie établi le/...../..... par l'établissement financier suivant :

.....

Fait à, le

(Signature)